

## Paiement de vos allocations familiales sur un compte à vue

### Déclaration de l'allocataire

Pour les femmes : nom de jeune fille

nom .....

prénom.....

rue et numéro .....

code postal et localité .....

voir au verso de votre carte d'identité électronique (e-id)

Numéro national .....

Les allocations familiales sont payées à la mère ou à la personne qui la remplace dans le ménage.

Je demande que mes allocations familiales soient versées sur le compte (le numéro se trouve sur vos extraits de compte)

IBAN \_ \_ \_ \_ \_

BIC \_ \_ \_ \_ \_

Elles ne peuvent être versées que sur un compte à vue ouvert à son nom ou sur un compte commun au nom des deux partenaires, avec lequel elle peut aussi effectuer des opérations.

à mon nom

à mon nom et à celui de .....

Je déclare avoir complété correctement ce formulaire et donne l'autorisation à ma caisse d'allocations familiales de contrôler les données auprès de ma banque. Je m'engage à avertir immédiatement ma caisse d'allocations familiales si je n'ai plus accès aux allocations familiales sur le compte. Dans ce cas, je renseigne un nouveau numéro de compte.

Date

Signature

.....

.....

Téléphone : .....

E-mail : ..... @ .....

**IMPORTANT !** Si, après contrôle auprès de votre banque, il apparaît que le numéro de compte indiqué n'est pas à votre nom, la caisse d'allocations familiales vous demandera de lui indiquer un autre numéro de compte dont vous êtes le titulaire ou co-titulaire.

Ces renseignements sont demandés pour pouvoir payer les allocations familiales. Si vous voulez consulter ou corriger les données qui vous concernent, prenez s.v.p. contact avec votre caisse d'allocations familiales à l'adresse ci-dessus.



## Pourquoi payer vos allocations familiales sur votre compte bancaire ?

Le versement de vos allocations familiales sur un compte financier est simple, sûr et gratuit.

### *Qui doit compléter le formulaire ?*

Le formulaire doit être complété par l'allocataire (généralement la mère).

### *Quel type de compte ?*

Les allocations familiales sont versées uniquement sur un compte à vue à votre nom ou sur un compte à vue commun à votre nom et celui p. ex. de votre conjoint ou partenaire.

Le paiement des allocations familiales sur un compte d'épargne, un compte de placement, un compte à terme ou sur le compte d'une tierce personne, même si vous en êtes mandataire, n'est pas autorisé.

La caisse d'allocations familiales contrôlera auprès de votre banque les données que vous avez renseignées sur le formulaire en annexe. Si votre banque nous informe que le compte financier renseigné n'est pas un compte à vue ou que vous n'en êtes pas le (co-)titulaire, la caisse d'allocations familiales vous demandera alors de communiquer un autre numéro de compte

Si vous n'indiquez pas de numéro de compte, les allocations familiales seront payées au moyen d'un chèque circulaire.

Votre conseiller

**Le paiement sur un compte à vue est simple et sûr !**